



**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la  
Ville de Carouge

du 6 octobre 1999

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu la proposition de la Ville de Carouge du 18 juin 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du  
16 septembre 1999

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments  
du 19 février 1975

**ARRÊTE**

Il est donné le nom de :

**Rue de La-Tambourine**

*CV-61735*

A l'artère partant du carrefour de la route de Troinex et de la route de Drize,  
finissant à la hauteur du n° 12 du chemin Vert.

Du nom du lieu-dit La Tambourine, mentionné sur le plan J.R. Mayer daté de  
1829.

Cette dénomination entre en vigueur le 31 octobre 1999.

Communiqué à:

- Intérieur : ex. 3
- Finances : ex. 1
- Police : ex. 2
- Aménagement : ex. 3
- Chancellerie : ex. 1
- Sautier : ex. 1
- OCP : ex. 1



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

S874 1

YKE  
41/1999

DEPARTEMENT DE L' INTERIEUR,  
DE L' AGRICULTURE, DE L' ENVIRONNEMENT  
ET DE L' ENERGIE

CADASTRE  
Reçu le  
20 OCT. 1999

CADASTRE  
Commune de Carouge  
Rue de La-Tambourine

15 OCT. 1999  
*[Signature]*

L' attribution d'une nouvelle dénomination sur une artère, oblige les autorités à modifier la numérotation existante de la façon suivante :

Route de Troinex            3            devient            7            rue de La-Tambourine  
«   «   «                    9            «                    2            «   «   «            «  
nouveaux : 8 - 17 - 19

Ces modifications approuvées par les autorités de la commune, entrent en vigueur le 31 octobre 1999.

Publication dans la F.A.O. du 27 octobre 1999.

Visa :  
*[Signature]*